Nations Unies A/C.1/56/L.24

Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Première Commission
Point 74 j) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet :
hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Libéria, Madagascar, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname. Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe : projet de résolution

Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/45 B du 10 décembre 1996, 52/38 N du 9 décembre 1997, 53/77 Q du 4 décembre 1998, 54/54 L du 1er décembre 1999 et 55/33 I du 20 novembre 2000,

Se félicitant que la Commission du désarmement ait adopté à sa session de fond de 1999 un texte intitulé « Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée »[1],

Résolue à oeuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires,

Résolue également à continuer de contribuer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session*, *Supplément No 42* (A/54/42), annexe I.

01-58895 (F) 191001 191001

Rappelant les dispositions sur les zones exemptes d'armes nucléaires figurant dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale[2], la première consacrée au désarmement,

Soulignant l'importance des Traités de Tlatelolco[3], de Rarotonga[4], de Bangkok[5] et de Pelindaba[6], portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que du Traité sur l'Antarctique[7], pour, entre autres, atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires,

Soulignant également l'intérêt d'une coopération accrue entre les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par le biais de mécanismes tels que des réunions conjointes des États parties, des États signataires et des observateurs,

Rappelant les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[8],

1. *Se félicite* que le Traité sur l'Antarctique[7] et les Traités de Tlatelolco[3], de Rarotonga[4], de Bangkok[5] et de Pelindaba[6] continuent de contribuer à libérer de la présence d'armes nucléaires l'hémisphère Sud et les régions adjacentes visées par ces traités;

2. *Demande* à tous les États des régions intéressées de ratifier les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à tous les États concernés de continuer d'oeuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y ont pas encore adhéré;

3. *Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions intéressées, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud;

4. *Se déclare convaincue* du rôle important que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires s'agissant de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et d'étendre les régions du monde exemptes d'armes nucléaires et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, prie tous les États d'appuyer le processus de désarmement nucléaire et d'oeuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires;

---

[2] Résolution S-10/2.

[3] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, No 9068.

[4] Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 10 : 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.7), appendice VII.

[5] Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

[6] A/50/426, annexe.

[7] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 402, No 5778.

[8] Voir *Le droit de la mer : texte officiel de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avec index et extraits de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

5. *Demande* aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba et à leurs signataires d'étudier et de mettre en oeuvre d'autres moyens de coopération entre eux et les organes créés en vertu de ces traités, de manière à promouvoir les objectifs communs desdits traités ainsi que le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes;

6. *Se félicite* des efforts énergiques actuellement déployés par les États parties et les États signataires pour défendre leurs objectifs communs, et considère qu'une conférence internationale des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires pourrait être réunie pour promouvoir les objectifs communs prévus par ces traités;

7. *Engage* les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».